

Classement des terrains de camping

Enjeux

Le 22 juillet 2009, la loi de développement et de modernisation des services touristiques est publiée (Loi n° 2009-888). Elle a pour objectif essentiel de faire évoluer l'hébergement touristique afin de satisfaire, d'une part, aux nouvelles attentes des touristes français et étrangers, mais aussi de :

- Réactualiser le référentiel de 1993,
- Instituer le classement de 1 à 5 étoiles,
- Inciter à la modernisation des terrains de camping,
- Intégrer de nouveaux critères (développement durable, propreté...),
- Introduire des critères « à la carte » permettant de préserver la diversité de l'offre,
- Limiter le classement à 5 ans.

Offre DEKRA

En tant qu'organisme accrédité, DEKRA Industrial intervient lors de vos procédures de classement pour inspecter votre établissement selon les critères prévus par la réglementation :

- L'inspection est réalisée à partir d'un examen documentaire, visuel et fonctionnel. Elle est fondée sur un ensemble de 204 critères obligatoires et de critères « à la carte », variables en fonction du classement demandé et des types d'emplacements présents sur le site.
- La remise d'un rapport de contrôle comprenant une attestation de visite se concluant par un avis favorable ou défavorable.

Vos obligations

La demande de classement n'est pas obligatoire. Chaque établissement pourra, sur la base du volontariat, se soumettre à un audit pour estimer son niveau de prestations. Dans le cadre d'une demande de classement, l'exploitant doit obligatoirement faire appel à un cabinet accrédité par le COFRAC.

Installations concernées

Pour pouvoir prétendre au classement, la surface minimum d'un emplacement doit être de 70 m² pour les 1* et 2* et de 80 m² pour les 3*, 4* et 5*. Ne sont pas concernées les places de l'aire de stationnement pour les autocaravanes à l'entrée du terrain de camping, dont la surface minimum indiquée dans le tableau de classement est de 35 m² quelle que soit la catégorie de classement. Le terrain doit avoir une capacité de plus de 6 emplacements et ne pas comporter plus de 20% de bungalows ou de chalets.

Formation

DEKRA Industrial met en place les formations suivantes liées au domaine de l'hôtellerie :

- Formations CHSCT,
- Formation environnement (gestion de l'eau, gestion des déchets...),
- Formation incendie,
- Formation secourisme...

Zoom sur la Réglementation

- Code du tourisme : Art. L311-6 et D311-4 à D311-11
- Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping.

Prestations complémentaires

Pour compléter son offre, DEKRA Industrial vous propose les prestations suivantes :

- Prestation d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public (ERP),
- Vérification des installations électriques,
- Contrôle et vérification des équipements de loisirs et de plein air.